








Microprogramme de 1^{er} cycle en langue et culture innues

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-081-6-1
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Microprogramme de premier cycle en langue et culture innues
TYPE	Attestation
CRÉDITS	15 crédits
DURÉE	1 an

-  Admission à l'automne, l'hiver et l'été
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Complémentaire à de nombreux programmes de tous cycles
-  Initiation à la langue innue
-  Introduction aux enjeux autochtones

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Gabriella Lodi 514 343-7141
gabriella.lodi@umontreal.ca

Valérie Pouliot 514 343-7580
valerie.pouliot@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Ce microprogramme est unique dans le panorama universitaire montréalais.

Il offre aux étudiants autochtones et allochtones la possibilité de s'initier à la langue et la culture innues. Ce programme est complémentaire à de nombreux programmes universitaires dont les structures ne permettent qu'un ou deux cours au choix. Ce programme peut également servir de tremplin vers des études universitaires menant à un grade.

Objectifs

Ce microprogramme de premier cycle a pour objectif principal d'offrir aux étudiants une solide formation de base en langue innue. Le bloc culture permet un complément de formation ou un perfectionnement des connaissances sur les réalités autochtones.

Forces

- Programme court, reconnu par une **attestation**.
- Les approches pédagogiques utilisées permettent aux étudiants de **mettre en pratique la langue dès les premiers cours**.
- Offre d'une variété d'autres cours en **études autochtones, en anthropologie, en histoire de l'art et en études religieuses**.

Perspectives d'avenir

La connaissance de la langue innue pourra constituer un atout important aux personnes de différents domaines professionnels qui auront à travailler dans des communautés innues.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

- Le microprogramme donne lieu à une attestation spécifique.
- Les cours du microprogramme peuvent être intégrés dans un programme d'études dont ils font déjà partie.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 6 septembre 2021
- **Automne 2022** (à compter du 15 août 2021)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2022** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2022** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2022** ?

Hiver

- **Hiver 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} novembre 2021

Été

- **Été 2022:** Du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} avril 2022

Structure du programme (1-081-6-1)

Version 00 (A20)

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Le microprogramme comporte 15 crédits à option.

Bloc 70A Langue

Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
INN 1901	Innu 1 (niveau A1.1)	3.0J S	INN 1903	Innu 3 (niveau A1.3)	3.0S
INN 1902	Innu 2 (niveau A1.2)	3.0S	INN 1904	Innu 4 (niveau A1.4)	3.0S

Bloc 70B Culture

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ANT 2630	Langues en danger	3.0	AUT 2001	Introduction aux langues autochtones	3.0
ANT 2830	Cosmologies autochtones	3.0J	AUT 2500	Travail en contextes autochtones	3.0J
ANT 3030	Les Autochtones et l'État canadien	3.0J	GEO 3473	Territoires polaires et sociétés autochtones	3.0
ANT 3854	Autochtones de l'Est canadien	3.0J	HAR 2717	Arts contemporains autochtones	3.0
ANT 3882	Préhistoire du Québec	3.0J	REL 2270	Traditions spirituelles autochtones	3.0
AUT 2000	Les questions autochtones dans le monde	3.0J			

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 3.2 Conditions d'admissibilité

Études au Québec

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.

- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel.

À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de trois années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.